

DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
COMMUNE DE BRAY LES MAREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Portant interdiction du démarchage à domicile**

Le Maire de la commune de Bray les Mareuil ;  
Vu le code général des collectivités ;  
Vu le code de la consommation notamment ses articles L 121-1 et suivants ;  
Vu la saisine des habitants concernant le démarchage ;  
Vu la vulnérabilité de certains administrés ;  
Vu les démarchages agressifs de sociétés diverses ;  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés ;  
Considérant qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée ;

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune Bray les Mareuil à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

**Article 2 :**

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

**Article 3 :**

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente des calendriers des postiers, des pompiers et du ramassage des ordures ménagères.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

**Article 4 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie d'Abbeville
- Au responsable du service technique

Qui seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

Fait en Mairie le 12/10/2023

RF Abbeville
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 080-218001287-20231113-AR_2023_07-AR



Le Maire,  
Maryse DUBOS